

OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE DES PLUIES

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION
DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**

UNE VILLE PLUS SURE

Le Conseil Communautaire de la CINOR, réuni le 16 septembre 2010, a déclaré d'intérêt communautaire les travaux de protection contre les crues de la Rivière des Pluies. Il a par ailleurs validé et approuvé la signature de la convention relative à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce programme porte sur l'ensemble du bassin versant de la Rivière de Pluies, et la convention concerne la période 2010-2015.

Elle s'inscrit dans le cadre du Programme de Gestion du Risque Inondation (PRGI), mesure 3.19 du Programme Opérationnel Européen et du Contrat de Projet Etat/ Région.

En s'engageant à soutenir ce programme et ses actions, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de gestion du risque. en lien avec les documents réglementaires, notamment, les Plans de Préventions des Risques (PPR), actuellement en cours de révision sur les communes de Sainte-Marie et de Saint-Denis.

Les axes principaux sont les suivants.

- Le cadre d'intervention, s'agissant d'un projet d'intérêt communautaire :

à ce titre, la CINOR est désignée comme maître d'ouvrage principal dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » ;

les actions rattachées à ce dispositif, au nombre de 21, sont réparties entre les différents acteurs, co-signataires de la convention : Etat, Département, Communes, CINOR) qui assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions (confer les fiches d'actions jointes en annexe).

- Le traitement dans les meilleurs délais de la problématique risques par rapport aux habitations les plus exposées :

pour cela, il est proposé que pour les secteurs classés à risque FORT à TRES FORT, soient combinés les dispositifs de protections et d'acquisitions de biens (19 habitations concernées).

- La mise en œuvre des mesures d'information et de sauvegarde des habitations (information du public, Plan Communal de Sauvegarde...).

- La réalisation d'études générales complémentaires ou spécifiques dans les secteurs les plus exposés :

Rapport n° 11/4-31

des études seront menées dans les secteurs suivants : en amont de l'Ecole de l'Ilet-à-Quinquina et aval du pont de la RN102 ; lotissement « Sindrama ».

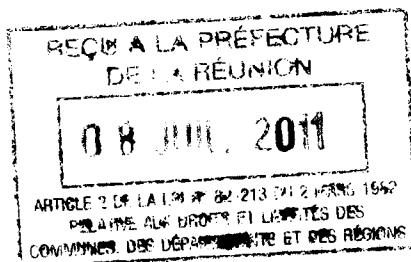
Vous trouverez, ci-annexés :

- le projet de convention PAPI,
- l'ensemble des actions (fiches actions),
- le tableau récapitulatif des différentes actions avec leur coût et financement.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Rivière des Pluies, entre l'Etat, l'Europe, la Région, la CINOR, la Ville de Sainte- Marie, le Département de la Réunion et notre collectivité ;
- 2) de m'autoriser à signer l'acte correspondant ;
- 3) de m'autoriser à passer avec la CINOR ou tout autre cosignataire, les conventions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des actions mentionnées dans l'annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE DES PLUIES

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION
DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

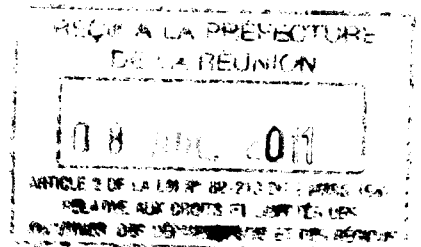
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-31 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve la convention relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Rivière des Pluies, entre l'Etat, l'Europe, la Région, la CINOR, la Ville de Sainte-Marie, le Département de la Réunion, et la Ville de Saint-Denis.


ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ladite convention PAPI.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer avec la CINOR ou tout autre co-signataire la (les) convention(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans ce cadre.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



RECAPITULATIF ACTIONS PAPI RIVIERE DES PLUIES

N°	Action		Coût	Partenaires						Observations
	Libellé			Sainte Marie	Saint Denis	CINOR	Département	Etat / PGRI		
ACTIONS D'INFORMATION PREVENTIVE										
A1	Mise en place repères de crue		6 000	1 800	-	-	-	-	4 200	
A1 bis	Mise en place repères de crue		6 000	-	1 800	-	-	-	4 200	
A2	Elaboration Plan Communal de Sauvegarde (PCS)		20 000	20 000	-	-	-	-	-	
A2 bis	Elaboration Plan Communal de Sauvegarde (PCS)		20 000	-	20 000	-	-	-	-	
A3	Information du public, des élus sur le risque inondation- production de plaquettes d'information		15 000	-	15 000	-	-	-	-	puis 6 000 € tous les 2 ans (information bisannuelle)
A3 bis	Information du public, des élus sur le risque inondation- production de plaquettes d'information		15 000	15 000	-	-	-	-	-	puis 6 000 € tous les 2 ans (information bisannuelle)
A4	Etude complémentaire en amont de l'ilet Quinquina & aval du pont de la RN102		30 000	-	-	9 000	-	-	21 000	
ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS										
B1	Révision des plans de prévention des risques inondation		80 000	-	-	-	-	-	80 000	
B2	Délocalisation du forage "rivière des Pluies"		600 000	600 000	-	-	-	-	-	
B3 (a)	Acquisition des biens exposés à un risque fort Base + priorité 1		5 300 000	X	X	-	-	-	-	Maîtres d'ouvrage : les 2 communes
B3 (b)	Acquisition des biens exposés à un risque fort Base + priorité 1 + options		9 500 000	X	X	-	-	-	-	Montants à ventiler / opérations (voir fiche jointe)
C1	Suivi pluviométrique et indicateurs de crues		12 000	-	-	-	-	-	12 000	Avec participation Météo France
C2	Etude d'approfondissement du système d'alerte de crue		40 000	6 000	6 000	-	-	-	28 000	
C3	Surveillance des traits de berge		3 000	3 000	-	-	-	-	-	Dépense annuelle
C3 bis	Surveillance des traits de berge		3 000	-	3 000	-	-	-	-	Dépense annuelle
C4	Instrumentation des berges au droit du lotissement SINDRAMA		100 000	-	-	30 000	-	-	70 000	
ACTIONS DE PROTECTION DES INONDATIONS										
D1	Suivi du profil de la rivière (avant réalisation des ouvrages de protection)		20 000	-	-	-	-	-	20 000	
D1	Suivi du profil de la rivière (après réalisation des ouvrages de protection)		5 000	-	-	5 000	-	-	-	Dépense annuelle
D2 (a)	Travaux de protection - option A		10 700 000	-	-	3 210 000	-	-	7 490 000	Voir fiche jointe
D2 (b)	Travaux de protection - option B		14 200 000	-	-	4 260 000	-	-	9 940 000	
D3	Contrôle et entretien des ouvrages		75 000	-	-	75 000	-	-	-	Dépense annuelle
D4	Travaux de redimensionnement du pont Dornenjod		2 000 000	-	-	600 000	-	-	1 400 000	
	TOTAL (avec B3(a) & D2(a))		19 050 000	645 800	45 800	3 329 000	600 000	600 000	9 129 400	
	TOTAL (avec B3(b) & D2(b))		26 744 000	644 000	45 800	4 379 000	600 000	600 000	11 579 400	